VILLE DE MONTMORENCY VAL D'OISE *********

CULT - PJ/DM

DECISION Nº 10.25.200

RENDU COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU

<u>Objet</u>: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LUCIE AUBRAC AU PROFIT DU LYCEE PROFESSIONNEL TURGOT

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Lycée Turgot représenté par M. Pascal GBAHODE, son Proviseur, a sollicité la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac, sise place du Château-Gaillard – 95160 MONTMORENCY, pour y organiser des ateliers théâtre et un spectacle de fin d'année.

DÉCIDE

- ARTICLE 1 De signer une convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac avec M. Pascal GBAHODE, Proviseur, domicilié au 3 place au Pain 95160 Montmorency.
- ARTICLE 2 La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle Lucie Aubrac les mercredis de 15h30 à 17h30 aux dates suivantes :
 - **Répétitions**: 5, 12, 19, 26 Novembre; 3, 10, 17 décembre 2025; 7 janvier; 4, 11, 18 février; 11, 18, 25 mars; 13, 20 mai 2026.

Spectacle: 28 mai 2026

- ARTICLE 3 Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 15 OCT. 2025

Publiée le : 15 OCT. 2025

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le

Pour le maire et par délégation,

Le D.G.A.S.

Montmorency, le 13/10/25

Maxime THORY

Maire de Montmorence

Vol-d'Oise

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.